

Afin d'améliorer la scolarisation et la sécurité des enfants.

Règlement de l'école

Admission

- L'admission des enfants de Petite section 1^{ère} année est prononcée au profit des enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, par dérogation, les enfants qui atteindront cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, pourront être scolarisés, dans la **limite des places disponibles**.
- Toute admission est enregistrée par la directrice de l'école sur une présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** pour son âge ou justifie une contre-indication. En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Fréquentation et obligation scolaire.

- Dès l'âge de 6 ans, les enfants inscrits dans l'établissement doivent faire preuve d'assiduité. **En cas d'absence, l'école doit être prévenue avant la rentrée de 8h45 ou de 13h30. Conformément à la loi, au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois non justifiées (sans certificat médical), l'Inspecteur de l'Education Nationale en sera avisé et pourra ordonner des sanctions.**
- Toutefois, s'il n'y a pas d'obligation scolaire pour les enfants de maternelle, **une bonne fréquentation est souhaitable pour la préparation à l'école élémentaire.** Ceci est particulièrement vrai pour les enfants de Grande Section.

Horaires

- L'école fonctionne sur la semaine de type 1 mercredi sur 2. Les mercredis travaillés sont communiqués par l'école.
- Un accueil est proposé tous les matins à partir de 7h15.
- Les cours sont assurés de 8h45 à 11h55 et de 13h30 à 16h30.
- Une garderie est proposée aux enfants de classes maternelles et une étude est proposée aux enfants de classes primaires de 16h45 à 18h.
- Les horaires de rentrée et de sortie des enfants doivent être **impérativement respectés**.

- Les enfants sont accompagnés jusqu'à leur cour de récréation ou dans la salle d'accueil mais en aucun cas dans leur classe (sauf Petites Sections). Par mesure de sécurité, **aucun enfant et aucun parent ne doivent circuler dans les étages** (exceptés les membres de l'APEL et les mamans correspondantes qui viennent aider à différentes manifestations). Afin de respecter le travail des enseignantes, les parents qui désirent les rencontrer prennent rendez-vous par écrit quelques jours avant.

- Lors de la sortie de 12h ou de 16h30, **les élèves sont repris par leurs parents ou une personne désignée par eux. Pour les enfants qui partent seuls, une décharge écrite est exigée.** Par mesure de sécurité, attention de ne pas gêner la circulation des cars et de ne pas stationner devant l'école.

Hygiène / Santé.

- A son arrivée à l'école, chaque enfant doit être en parfait état de santé et de propreté. Tout enfant présentant des signes de maladie ou d'indisposition sera remis à ses parents.

- Les chewing-gum sont interdits.

- Les cheveux doivent être fréquemment vérifiés.

- **Les médicaments sont interdits et ne doivent pas transiter par le cartable de l'enfant.** Exceptionnellement, en cas de traitement impératif une ordonnance et le médicament nécessaire pourront être confiés à l'enseignante par les parents.

Sécurité

- Les objets de valeurs (portables, Game Boy..... sont interdits). L'école ne pourra être déclarée responsable en cas de perte ou de casse.

- Les jouets sont interdits sauf ceux à caractère affectif (doudous) pour les jeunes enfants.

- **Pour des raisons de sécurité, le personnel de surveillance doit redoubler de vigilance dès l'arrivée des enfants à l'école sur la cour de récréation ou en salle d'accueil. Sauf urgence, il ne doit pas être dérangé dans son travail.**

Vie scolaire

- Il est demandé à chaque enfant de faire preuve de politesse, de tolérance et de respect envers les autres.

- **Les enseignantes sont les seules personnes compétentes et habilitées à rendre compte du travail et du comportement des enfants auprès des parents, ceci afin de respecter le secret professionnel.**

Signature des parents et des enfants :